

|                    |
|--------------------|
| DEPARTEMENT        |
| Moselle            |
| CANTON             |
| FREYMING-MERLEBACH |
| COMMUNE            |
| FREYMING-MERLEBACH |

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/46

## ARRETE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2120-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 point 15 autorisant le Maire à ester en justice au nom de la Commune,

## ARRETE

**Article 1er :** Maître GURY, du cabinet d'avocats GURY & MAITRE – 11 rue de Phalsbourg à PARIS – est chargé de la défense des intérêts la Commune dans l'affaire l'opposant à l'ACMF devant la Cour de Cassation.

**Article 2 :** Mme la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié au cabinet GURY & MAITRE, transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 15 novembre 2024



Le Maire  
Pierre LANG

Affiché en Mairie le 15 novembre 2024 -  
pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20241115-2024-A46-AR  
Date de télétransmission : 15/11/2024  
Date de réception préfecture : 15/11/2024